Limitation quant aux propriétés immobilières.

et les fins de la dite corporation, toutes terres, propriétés immobilières ou biens-fonds, ou tous biens meubles de quelque nature qu'ils soient en cette province, dont le revenu annuel n'excèdera pas la somme de mille livres courant,—et jouir des dits biens, et les vendre, les aliéner et en disposer,—et en acheter, acquérir et tenir d'autres à leur place pour l'usage et les fins susdites; et la dite association pourra, sous le dit nom, pour- 10 suivre et être poursuivie dans toutes cours de loi ou d'équité ou tous autres lieux quelconques, avec les mêmes priviléges et avantages que tout autre corps politique ou incorporé en cette province; et elle aura plein 15 pouvoir et autorité de faire tous statuts, règles et règlemens qui ne seront pas contraires aux dispositions de cet acte ou aux lois de cette province, pour l'administration et régie de la dite association, de ses biens et 20 affaires, et pour toutes autres fins relatives au bien-être et aux intérêts de la dite association, et de les amender, modifier ou révoquer de temps à autre en telle manière qu'elle jugera nécessaire ou convenable. 25

Statuts.

Une assemblée publique sera convoquée pour mettre cet acte à effet.

II. Et qu'il soit statué, que les personnes sus-mentionnées et incorporées, d'entre elles convoqueront ou feront convoguer à la première occasion favorable après la passation de cet acte, par an-30 nonce publique insérée dans deux papiersnouvelles de la cité de Montréal, une assemblée publique des habitants de la dite cité. dans quelque place publique de la dite cité, aux fins de former la dite association, et 35 d'ouvrir des livres pour l'inscription des noms des personnes qui désireront devenir membres d'icelle, (lesquels livres seront et demeureront entre les mains du secrétaire de l'association, lorsque cet officier aura été nommé, et 40 dans l'intervalle, entre les mains de quelque membre du comité qui sera nommé à la dite assemblée pour l'admission des membres additionnels,) et aussi aux fins de nommer un trésorier pour recevoir les souscriptions des 45